

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
DU NORD**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Nord est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Dépôts de dossiers :

En 2024, la hausse des dépôts de dossiers observée depuis 2023 se confirme après une augmentation de 9,1% en 2023. Les dépôts de dossiers enregistrent une nouvelle progression de 7,46% dans le Nord (contre 10,84% au niveau national et 8,39% dans les Hauts-de-France).

Cette tendance reste toutefois inférieure à la période de référence d'avant pandémie de 5,9% et ne remet pas en cause le mouvement de baisse de long terme. En effet, le nombre de dépôts en 2024 demeure très en deçà du niveau de 2014 (- 42 %).

Cette tendance à la baisse sur le long terme résulte surtout d'un encadrement plus strict des conditions de commercialisation des crédits à la consommation, d'une diminution du chômage sur cette période et d'une procédure de traitement des dossiers plus efficace.

La tendance à l'augmentation des dépôts de dossiers de surendettement depuis 2 ans est toutefois un indicateur préoccupant de la situation financière des ménages.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer cette hausse :

- **La hausse des prix** (énergie et produits de première nécessité) qui pousse certains ménages à s'endetter pour couvrir les dépenses courantes, bien que l'augmentation des prix à la consommation ait fortement ralenti en 2024 (+1,8 %, contre +4,8 % en 2023). En effet, la forte inflation constatée sur ces deux composantes en 2023 - représentant une part conséquente dans le budget des ménages les plus modestes - pèse encore en 2024 sur leur budget (+11,8% sur l'alimentation et +5,6% sur l'énergie en 2023).

- **Le taux de chômage et la précarité de l'emploi** : Dans le département du Nord, il est de 9,5% au 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 et reste supérieur à la moyenne nationale de 7,4 %. De plus, la généralisation des contrats précaires rend les revenus des ménages instables, les échéances mensuelles deviennent par conséquent difficiles à honorer. Certains ménages utilisent les crédits renouvelables ou les prêts personnels pour financer le quotidien, ce qui peut les conduire à une spirale de surendettement, et ce, malgré un encadrement plus strict des conditions de commercialisation des crédits à la consommation.

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

### Redépôts :

Le taux de dossiers redéposés s'établit à 43,7% (en baisse de 3,2% par rapport à 2022). Cette baisse significative est très probablement liée à l'orientation plus systématique des dossiers vers une solution pérenne (+13% en 2024). En effet, c'est un facteur clé dans la réduction des redépôts.

Lorsqu'un plan de traitement adapté est mis en place, il permet aux ménages surendettés de retrouver une stabilité financière et de repartir sur des bases plus saines. Dans la majeure partie des dossiers, l'endettement est constitué d'arriérés de charges courantes, locatives mais également de factures d'énergie. De nombreux foyers ne sont pas en mesure d'y faire face et nous sollicitent de nouveau suite à la réception de factures de régularisation annuelles par exemple. Le département du Nord comptabilise 19,5% de ménages sous le seuil de pauvreté (18,4% en 2023), soit le taux le plus élevé des Hauts-de-France.

Par ailleurs, 59,1% des dossiers présentent une capacité de remboursement négative soit une progression de près de 3 points par rapport à 2023 (56,4% contre 49,4% en France et 54,7% en région). Le taux global de redépôts tend à se replier en 2024 (- 3,8%). En revanche, la proportion de redépôts faisant suite à une suspension d'exigibilité des créances augmente de 3 points (18,2%), se situant presque 2 points au-dessus de la moyenne Hauts-de-France (16,6%) et 5 points au-dessus de la moyenne France (12,9%).

Enfin, les dépôts en ligne représentent cette année 16,1% des dossiers déposés (15,9% pour les Hauts-de-France, 20,1% pour la France). Une augmentation de ce taux est à prévoir en 2025 compte tenu de l'évolution de notre outil permettant désormais le dépôt d'un dossier commun en ligne.

### **Recevabilité et orientation**

100% des dossiers ont été orientés dans le délai légal de 90 jours.

94,4% des dossiers traités sont déclarés recevables (92,2% au niveau national).

Parmi les dossiers irrecevables, 39,5% le sont pour cause d'absence de surendettement, à comparer avec un taux de 37,35% pour la région HDF et 24,32% au niveau national.

La seconde cause d'irrecevabilité représente l'absence de bonne foi du déposant, à hauteur de 22,57% des dossiers déclarés irrecevables par la commission du Nord (21,94% et 18,25% des dossiers irrecevables pour les HDF et au niveau national, respectivement).

La troisième cause d'irrecevabilité concerne l'inéligibilité du débiteur à hauteur de 37,92% dans le Nord (40,71% et 57,42% au niveau national, respectivement).

La proportion de dossiers recevables faisant apparaître la présence d'un bien immobilier constituant la résidence principale représente 6% (8% en France métropolitaine).

Les procédures de recours contre la décision de recevabilité (créanciers) restent très rares (2,4% de taux de recours) et dans ce cas, la décision de recevabilité est confirmée par les juges à hauteur de 66%, taux en baisse de 4 points. Le taux de recours contre les décisions d'irrecevabilité (débiteurs) baisse de 4 points à 24,2%. Cependant les confirmations des décisions d'irrecevabilité par les juges sont en constante progression depuis 4 ans (67,4% en 2024, 65,1% en 2023, 59% en 2022, 57,6% en 2021).

À noter que dans le cadre de la loi API, les dossiers sont déclarés recevables par les tribunaux de commerce (pour les entreprises individuelles) ou les tribunaux judiciaires (pour les professions libérales et agriculteurs) et ne peuvent faire l'objet d'un recours des créanciers. 22 dossiers API ont été traités en 2024.

### **Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes**

Les dossiers orientés en conciliation avec sauvegarde du bien immobilier représentent environ 2,6% des dossiers recevables, les dossiers orientés en conciliation pour vente du bien immobilier 2,2%.

Les dossiers traités orientés vers des mesures imposées avec ou sans effacement partiel représentent 42% du total (contre 47,6% en 2023). 40,4% sont orientés vers une procédure de rétablissement personnel (contre 35,3% en 2022).

En l'absence de capacité de remboursement, la commission étudie la probabilité d'un retour à meilleure fortune et la détermine sur le fondement d'éléments factuels (durée d'inactivité, perspective réelle de retour à l'emploi, niveau de qualifications du débiteur). L'orientation vers une solution pérenne doit être privilégiée afin de permettre d'apporter « une seconde chance » à nos usagers quel que soit l'âge du débiteur et quel que soit l'état du marché de l'emploi.

### **Mesures pérennes et mesures provisoires**

Le taux de dossiers orientés par la commission du Nord vers une solution pérenne ne nécessitant donc pas un redépôt a augmenté de 13 points (68,8% en 2023, 81,9% en 2024). Il reste 2,3 points en dessous du taux national. Le taux de solutions d'attente passe de 21,8% à 18,1%. (cf Mesures pérennes et mesures provisoires).

Une mesure provisoire peut toujours être envisagée pour réduire les charges (déménagement dans un logement moins onéreux par exemple), mais reste incertaine et difficile à mettre en œuvre (marché du logement non favorable, coût...).

# RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRETARIAT AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCEDURE ET AVEC DES ORGANISMES TIERS

## Relations avec les Tribunaux :

Six réunions ont été organisées sur le département du Nord avec les tribunaux judiciaires, de commerce et d'instance. L'objectif de ces concertations était de restituer les données annuelles présentées en commission plénière, de préciser les dispositions de la loi API et de partager les pratiques des différents juges dans un souci d'harmonisation. Ces temps d'échanges ont également permis d'assurer un suivi régulier sur les dossiers en cours.

## Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

970 travailleurs sociaux ont suivi des stages pratiques sur le surendettement et l'inclusion financière organisés par le département.

## PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE

### Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Difficultés à appliquer les dispositions liées aux **loyers excessifs** : Nous sommes parfois amenés à demander le déménagement d'un usager qui n'en a ni les moyens matériels ni financiers (difficultés de logement, coût du déménagement...).
- Difficultés relatives au **traitement des véhicules** : Nous manquons de cadre réglementaire quand il s'agit de demander la restitution d'un véhicule en LOA nécessaire à l'activité professionnelle, ou la vente d'un véhicule onéreux : quelle somme affecter à l'achat d'un véhicule d'occasion ? comment obtenir les fonds pour l'achat de ce véhicule ? prêt ?
- Difficultés rencontrées relative à la mise en œuvre de **la loi API**. Les créanciers n'ont plus la possibilité de formuler un recours sur la recevabilité dans le cas où la bonne foi du débiteur est remise en question. D'autre part, les tribunaux judiciaires sont inégalement informés des dispositions de cette nouvelle loi, et renvoient parfois les usagers EI vers la commission de surendettement des particuliers. En outre, la loi ne prévoit pas le dépôt commun d'un dossier de surendettement pour un couple lorsque l'un des deux déposants est entrepreneur individuel. De ce fait, nous sommes contraints d'étudier la situation de l'autre débiteur séparément. L'élaboration des mesures est rendue difficile par la prise en compte des contributions aux charges respectives du foyer.

### Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Difficulté dans le cadre des demandes **de sorties d'indivision** : Nous ne sommes pas toujours en mesure de solutionner certaines situations bien qu'elles entrent dans le cadre des dispositions de la procédure, notamment dans un contexte de litige familial ou lorsque le bien est occupé.
- Difficulté liée à la durée des **successions** qui peut être extrêmement longue.
- Difficulté liée à l'absence **d'accompagnement social** : Cet accompagnement social leur est pourtant nécessaire suite aux difficultés de gestion budgétaire, d'illectronisme ou de difficultés dans les démarches administratives. Un accompagnement systématique permettrait de réduire les redépôts successifs de certains ménages. De manière générale, les débiteurs manquent d'informations sur leurs droits. Les démarches administratives peuvent sembler complexes sans accompagnement. De plus, les exigences documentaires peuvent sembler lourdes.

Ils sont en général réticents à se déclarer en situation de surendettement par peur de stigmatisation, et tardent à déposer leur dossier.

Cette année a été particulièrement marquée par l'augmentation du coût de la vie et par conséquent la précarisation des ménages rendant difficile le respect des préconisations de la Commission. En effet, la moindre facture imprévue est difficile à honorer et déstabilise le budget.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

- Difficulté liée aux réponses des créanciers : De nombreux créanciers ne répondent pas à nos demandes d'actualisation de créances ou répondent hors délai. Certains réactivent les poursuites pour d'anciennes dettes effacées par la procédure de rétablissement personnel.

Nous rencontrons également des difficultés lors de cessions de créances, ou lorsque les dettes sont introuvables (parce qu'abandonnées ou gérées par un chargé de recouvrement).

Date : 4 mars 2025

Le président de la commission

Le secrétaire de la commission

Le secrétaire général

Pierre MOLAGER



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2023	2024	Variation 2024/2023 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>7 751</b>	<b>8 329</b>	7,5%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	43,7%	39,4%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	15,1%	18,2%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>6 745</b>	<b>7 270</b>	7,8%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	6,5%	6,0%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>362</b>	<b>443</b>	11,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	24,6%	26,6%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>6 787</b>	<b>7 324</b>	7,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	53,6%	54,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	39,8%	44,7%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,2%	0,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	60,1%	55,1%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>7 253</b>	<b>7 937</b>	9,4%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,0%	7,0%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,0%	5,6%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	35,3%	40,4%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,0%	4,8%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	2,7%	2,6%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	2,2%	2,2%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	47,6%	42,0%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	30,6%	28,4%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	15,7%	14,2%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	16,9%	13,6%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	68,8%	71,6%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>31</b>	<b>31</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>60</b>	<b>62</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	<b>NORD</b>	<b>HAUTS-DE-France</b>	<b>Données nationales</b>
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	5,6%	5,7%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	40,4%	36,5%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	4,8%	5,6%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42,0%	44,0%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	71,6%	69,2%	70,9%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>NORD</b>	<b>Dettes financières</b>	141 641	5 012	23 289	71,1%	72,8%	12 166	4,0
	dont dettes immobilières	42 388	431	597	21,3%	6,3%	88 811	1,0
	dont dettes à la consommation	95 842	4 539	19 469	48,1%	65,9%	12 399	3,0
	dont autres dettes financières	3 411	2 758	3 223	1,7%	40,0%	670	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	33 716	5 474	18 242	16,9%	79,5%	3 718	3,0
	<b>Autres dettes</b>	23 925	3 696	8 316	12,0%	53,7%	1 564	2,0
	<b>Endettement global</b>	199 282	6 889	49 847	100,0%	100,0%	14 018	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>HAUTS-DE-FRANCE</b>	<b>Dettes financières</b>	358 138	11 892	55 690	72,3%	74,1%	12 741	4,0
	dont dettes immobilières	166 710	1 178	1 691	23,6%	7,3%	89 811	1,0
	dont dettes à la consommation	233 443	10 781	46 393	47,2%	67,2%	12 657	3,0
	dont autres dettes financières	7 984	6 423	7 606	1,6%	40,0%	669	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	77 407	12 709	43 291	15,6%	79,2%	3 683	3,0
	<b>Autres dettes</b>	59 555	8 578	19 748	12,0%	53,4%	1 536	2,0
	<b>Endettement global</b>	495 100	16 052	118 729	100,0%	100,0%	14 593	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement)  
France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	3 155 446	87 936	425 875	0,7%	0,8%	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3%	0,1%	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4%	0,7%	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0%	0,4%	795	1,0
<b>Dettes de charges courantes</b>	635 298	83 473	271 826	0,1%	0,8%	3 899	3,0
<b>Autres dettes</b>	677 874	58 824	131 111	0,2%	0,5%	1 990	2,0
<b>Endettement global</b>	4 468 618	109 694	828 812	1,0%	1,0%	18 807	7,0